

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 22 septembre 2004: L'honorable juge Michèle Pauzé, avec l'assistance des assessesurs M^{es} Daniel Fournier et William Hartzog, vient de rendre un jugement accueillant une demande dans laquelle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse alléguait que monsieur **Marcel Bardier**, agissant dans le cadre de ses fonctions chez **Roger Poirier Automobile Inc.**, avait porté atteinte au droit de **monsieur L.** à la sauvegarde de sa dignité et au respect de sa vie privée sans distinction ou exclusion fondée sur l'orientation sexuelle, contrairement à la **Charte des droits et libertés de la personne**. Donnant préalablement suite à une demande de non-publication, le Tribunal condamne solidairement Monsieur Bardier et son employeur, Roger Poirier Automobile Inc., à verser à monsieur L. la somme de 1000\$ à titre de dommages moraux.

En novembre 2001, Monsieur L. prend à bord de son véhicule un auto-stoppeur alors âgé de 20 ans, Monsieur Lanthier, et comme celui-ci est à la recherche d'une voiture usagée, il l'accompagne chez un concessionnaire d'automobiles. Selon le plaignant, le directeur des ventes, Monsieur Bardier, est verbalement hostile à son endroit dès le premier abord. Lorsque monsieur L. se retire de leurs discussions, Monsieur Bardier demande à Monsieur Lanthier s'il connaît le plaignant et lui dit: «Fais attention à lui, c'est un fifi». Monsieur Lanthier rapporte ces paroles au plaignant en reprenant place dans son automobile. Se sentant dénigré par l'expression «fifi» et pointé du doigt par l'étalage de sa vie privée à un étranger, Monsieur L. porte plainte à la Commission en 2001. Monsieur Bardier soutient pour sa part n'avoir rien à reprocher aux «gens de cette orientation sexuelle» et avoir «agi en bon père de famille», comme il l'aurait fait pour son propre fils. Il affirme avoir pensé surtout que le jeune homme n'avait que 17 ou 18 ans. Il n'aurait jamais cru que cela «sortirait» du bureau.

Le Tribunal rend une ordonnance de non-publication et de non-divulgence du nom et de l'identité du plaignant dans les procédures, au plumeitif et dans son jugement, en vue de protéger la vie privée et la réputation du plaignant au sein de la petite municipalité où il demeure, et d'afin ne pas l'isoler du public ni de réduire ses chances de trouver un emploi. Le Tribunal estime qu'en l'espèce, cette ordonnance n'entrave pas le principe de transparence du système judiciaire.

Selon le Tribunal, une atteinte discriminatoire au droit d'une personne à la sauvegarde de sa dignité est un traitement injuste, une marginalisation ou une dévalorisation fondés sur des caractéristiques personnelles qui, telle l'orientation sexuelle, n'ont rien à voir avec ses capacités ou habiletés. De plus, la décision de dévoiler publiquement son orientation sexuelle appartient exclusivement à la personne concernée et relève de la sphère d'intimité qui fait partie de sa vie privée. Les préjugés que certains membres de la société entretiennent encore envers les personnes homosexuelles expliquent ainsi la discrétion dont certaines d'entre elles désirent encore faire preuve à cet égard.

Le Tribunal conclut que le terme «fifi» est méprisant et blessant à l'endroit des personnes d'orientation homosexuelle. À ce titre, il contribue, de manière discriminatoire, à l'opprobre et au non-respect de la dignité de ces personnes.

Considérant de plus que monsieur L. a toujours tu son orientation sexuelle de manière à ce qu'elle ne nuise pas à sa vie professionnelle, les propos malveillants utilisés par monsieur Bardier dans un endroit public, face à un étranger qui ne connaissait nullement monsieur L., constituent aussi une atteinte discriminatoire à son droit au respect de sa vie privée. Comme des propos ont été tenus alors qu'il agissait dans le cadre de ses fonctions, le Tribunal condamne solidairement monsieur Bardier et son employeur, Roger Poirier Automobile Inc. au paiement des dommages demandés par la Commission.

-30-

Pour consulter le texte intégral de ce jugement, voir: www.lexum.umontreal.ca

Pour information: M^e Sylvie Gagnon
(514) 393-2788